

POUR ADHÉRER AU CONTRAT

Pour adhérer au contrat de protection sociale mis en place par votre employeur, il vous suffit de :

- compléter et signer le bulletin d'adhésion individuelle,
- transmettre ce bulletin à votre direction des ressources humaines qui se chargera de le valider et de l'adresser à notre partenaire Relyens.



Les agents en arrêt maladie à la date d'effet du contrat sont couverts pour toutes nouvelles pathologies.

POUR FAIRE FACE AUX IMPRÉVUS TOUT AU LONG DE LA VIE, VOTRE EMPLOYEUR A MIS EN PLACE UN DISPOSITIF DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE QUI VOUS EST SPÉCIFIQUEMENT DESTINÉ.

Quels sont les avantages pour moi, agent :

- un taux de cotisation stable pour des garanties complètes et adaptées au statut,
- un contrat ouvert à tous les fonctionnaires, les agents de droit public et de droit privé actifs (pas de limite d'âge à l'adhésion) pas de questionnaire médical,
- une prise d'effet immédiate pour les agents en activité à la date d'effet du contrat.



POUR TOUTES QUESTIONS, CONTACTEZ VOTRE EMPLOYEUR



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin
22 rue Wilson - 68027 COLMAR Cedex
Tél : 03.89.20.36.00 - Fax : 03.89.20.36.29 - www.cdg68.fr



Assurons un monde plus ouvert

CNP ASSURANCES
4 place Raoul Dautry
75 716 PARIS Cedex 15
www.cnp.fr



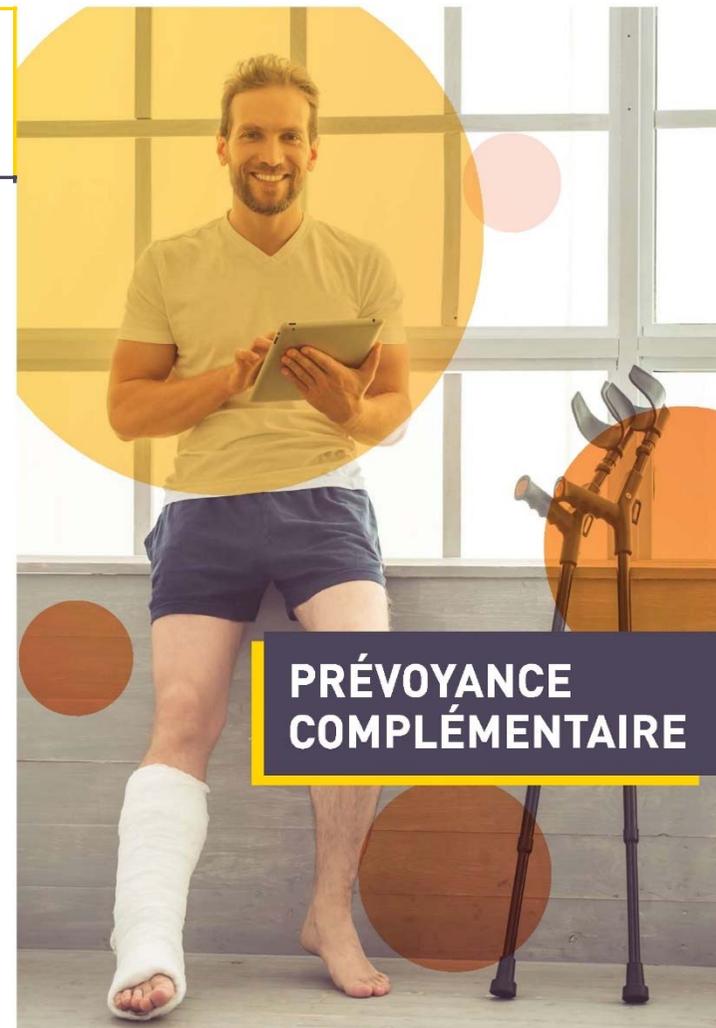
Santé prévoyance

Société de courtage d'assurance - SA au capital de 52 875 euros
Siège social : Route de Creton 18110 - VASSELAY 335 171 096
RCS Bourges

N° d'immatriculation ORIAS : 07000814 - www.orias.fr

Référence : 012022

Crédits photos © Milenko Bilas © georgerudy-Adobe Stock- Les informations contenues dans ce document sont non-contractuelles et susceptibles d'être modifiées à tout moment et sans préavis. L'éditeur de ce document ne saurait voir sa responsabilité tant contractuelle que délictuelle engagée, pour les dommages découlant des actions commises ou omises en raison du contenu de l'information fournie.



PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE

La protection sociale proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin

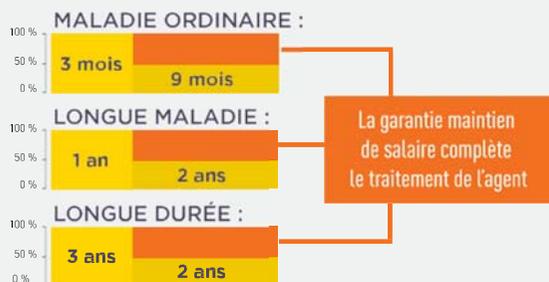


Prévoyance complémentaire

En cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité, le statut ne garantit pas le maintien du traitement dans la durée.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES CNRACL

Temps de travail > 28 h hebdomadaires

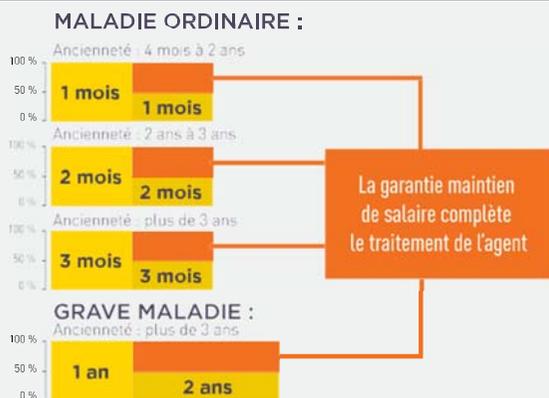


AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES IRCANTEC

Temps de travail < 28 h hebdomadaires



AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC IRCANTEC



Les agents contractuels de droit privé sont également couverts par la garantie.

Les problèmes financiers s'ajoutent alors aux problèmes de santé, et fragilisent encore plus la situation.

Se garantir contre les baisses de traitement est une nécessité.

GARANTIES PROPOSÉES

Profitez d'une protection élevée et d'un accompagnement individualisé.

Incapacité temporaire de travail

Versement d'indemnités journalières pour pallier une baisse de traitement consécutive à une incapacité temporaire de travail (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie...).

Une indemnisation de 95 % de votre revenu de référence qui comprend le traitement indiciaire brut, la nouvelle bonification indiciaire et votre régime indemnitaire.

Invalidité permanente définitive

Versement d'une rente en cas d'invalidité permanente* survenue avant l'âge légal de départ en retraite.

Une indemnisation de 95 % de votre revenu de référence qui comprend le traitement indiciaire brut, la nouvelle bonification indiciaire et votre régime indemnitaire.

*La reconnaissance pour invalidité permanente diffère selon que vous relevez du statut de la Fonction Publique ou du régime général.

Perte de retraite consécutive à une invalidité permanente

A l'âge de départ à la retraite, versement d'une rente annuelle viagère complémentaire à la pension de retraite.

Une rente viagère permettant d'obtenir, en cumul avec les versements des organismes de retraite, 95 % de la retraite que l'agent aurait perçue s'il n'avait pas été mis en retraite pour invalidité.

Décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)

Un capital garanti en cas de décès ou PTIA, grâce à la clause de désignation des bénéficiaires.

Un capital à hauteur de 100 % de votre revenu brut annuel.



Versement des prestations sous 5 jours ouvrés (hors délai bancaire) directement sur votre compte après réception des pièces justificatives.

GRILLE TARIFAIRE

GARANTIES	Indemnisation	Taux
Incapacité temporaire	95 % de l'assiette nette (TBI+NBI+RI)	0,70 %
Invalidité permanente	95 % de l'assiette nette (TBI+NBI+RI)	0,37 %
Perte de retraite consécutive à une invalidité permanente	95 % de l'assiette nette (TBI+NBI)	0,54 %
OPTION		
Décès ou PTIA	100 % du revenu annuel brut (TBI+NBI+RI)	0,33 %

*TBI : Traitement Indiciaire Brut

*NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire

*RI : Régime indemnitaire